

PROCES-VERBAL DE LA CINQUIEME SEANCE

Salle de conférence de l'OMS
Lundi 7 septembre 1970, 9 heures

PRESIDENT : Dr K. Abhay (Laos)

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
1. Examen des projets de résolution	145
2. Date, lieu et durée des vingt-deuxième et vingt-troisième sessions du Comité régional	146
3. Proposition présentée par le Dr Ismail (Malaisie) en vue d'organiser immédiatement avant l'Assemblée mondiale de la Santé (mai 1971) une conférence au niveau ministériel à laquelle participeraient les ministres de la santé	151
4. Examen des projets de résolution (suite)	153

Cinquième séanceLundi 7 septembre 1970, 9 heures

PRESENTS

I. Représentants des Etats Membres

AUSTRALIE	Dr H.M. Franklands Dr L. Rovin M. K. Adair Dr E. Thomson M. P.W. Carroll
CAMBODGE	Dr Pruooh Vann
CHINE	Dr C.K. Chang Dr K.P. Chen
ETATS-UNIS D'AMERIQUE	Dr M. Beaubien Dr J.K. Shafer Dr L.J. Florio Colonel R.T. Jensen
FRANCE	Médecin-Général J. Rondet Dr A. Cheval
JAPON	Dr T. Takizawa M. M. Yamasaki M. K. Watanabe M. N. Maekawa
LAOS	Dr Khamphai Abhay Dr Phouy Phouththasak Dr Tiao Jaisvasd Visouthiphongs
MALAISIE	Dato (Dr) Haji Abdul Majid bin Ismail Dr Chong Chun Hian Dr Abdul Khalid bin Sahan
NOUVELLE-ZELANDE	Dr C.N.D. Taylor
PHILIPPINES	Dr J. Azurin Dr G. Balbin Dr T.A. Gomez
PORTUGAL	Dr Diego Hora Silva Ferreira

REPUBLIQUE DE COREE	Dr M.H. Lee Dr C.D. Min
ROYAUME-UNI	Dr G.H. Choa Dr K.L. Thong
SINGAPOUR	Dr Koh Thong Sam
VIET-NAM	Dr Nguyen Dang Que Dr Nguyen Tuan Phong

II. Représentants des organisations intergouvernementales

COMMISSION DU PACIFIQUE SUD	Médecin-Général J. Rondet
-----------------------------	---------------------------

III. Représentants des organisations non gouvernementales

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES FEMMES MEDECINS	Dr H.B. Panlilio Dr I.Y. Zalamea
COMITE INTERNATIONAL CATHOLIQUE DES INFIRMIERES ET ASSISTANTES MEDICO-SOCIALES	Mme M.R. Ordoñez
CONSEIL INTERNATIONAL DES INFIRMIERES	Dr A.M. Maglacas
FEDERATION DENTAIRE INTERNATIONALE	Dr F.G. Rojas
FEDERATION INTERNATIONALE DE GYNECOLOGIE ET D'OBSTETRIQUE	Dr V. Fugoso
FEDERATION INTERNATIONALE DES HOPITAUX	Dr E. Congeo
FEDERATION INTERNATIONALE POUR LE PLANNING FAMILIAL	Dr E. I. de Castro
LIGUE DES SOCIETES DE LA CROIX-ROUGE	Mme G.B. Senador

IV. Secrétariat de l'OMS

SECRETAIRE	Dr Francisco J. Dy Directeur régional
------------	--

Le PRESIDENT remercie le Vice-Président (Dr Lee, République de Corée), d'avoir assumé la présidence en son absence à la séance précédente.

1. EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION

Le PRESIDENT dit que des révisions ont été proposées aux documents WPR/RC21/WP/5 et WPR/RC21/WP/9 et qu'elles seront examinées plus tard. (Voir les sections 4.1 et 4.2).

Le Comité examine ensuite les projets de résolution suivants :

1.1 Programme général de travail pour la Région du Pacifique occidental portant sur une période déterminée (document WPR/RC21/WP/6)

Décision : En l'absence d'observations, le projet de résolution est adopté (voir résolution WPR/RC21.R7).

1.2 Aspects sanitaires de la dynamique des populations (document WPR/RC21/WP/7)

Le Médecin-Général RONDET (France) propose d'améliorer le texte français, en remplaçant au paragraphe 2 du dispositif l'expression "aux services d'hygiène de la maternité et de l'enfance" par l'expression "aux services de protection maternelle et infantile", le texte anglais demeurant inchangé.

Il en est ainsi décidé.

Décision : Le projet de résolution est adopté, compte tenu de la modification apportée au texte français (voir la résolution WPR/RC21.R8).

1.3 Rôle de l'administration sanitaire dans la prévention et la réduction de la pollution du milieu (document WPR/RC21/WP/8)

Le Dr BEAUBIEN (Etats-Unis d'Amérique) propose deux modifications au texte actuel.

La première consisterait à associer d'autres organisations internationales à l'enquête générale envisagée (paragraphe 1.1), puisqu'il y aura un certain chevauchement entre les activités de l'OMS et celles de la FAO, de l'OMM, de l'OIT, de la CEABO et d'autres organismes. Il propose d'ajouter le texte suivant au paragraphe 1 du dispositif : "RECOMMANDE que l'enquête

générale sur la situation écologique de la Région identifie aussi les problèmes qui nécessitent une coordination étroite avec d'autres organisations internationales", (avant le paragraphe 2 du dispositif), ainsi que le paragraphe suivant : "AUTORISE le Directeur régional à avancer, le cas échéant, le calendrier établi pour ces mesures, compte tenu de la Conférence des Nations Unies sur le milieu humain qui doit se tenir en juin 1972 à Stockholm". Ainsi, le Directeur régional pourra avancer le calendrier du programme si les circonstances le permettent.

Décision : Le projet de résolution ainsi modifié est adopté.
(voir résolution WPR/RC21.R12).

1.4 Rapport des Gouvernements sur l'état d'avancement des programmes qui bénéficient de l'aide de l'OMS

Décision : En l'absence d'observations, le projet de résolution est adopté (voir résolution WPR/RC21.R9).

1.5 Indicateurs financiers à long terme (document WPR/RC21/WP/11)

Décision : En l'absence d'observations, le projet de résolution est adopté (voir résolution WPR/RC21.R10)

2. DATE, LIEU ET DUREE DES VINGT-DEUXIEME ET VINGT-TROISIEME SESSIONS DU COMITE REGIONAL : Point 23 de l'ordre du jour

Le PRESIDENT fait observer que, jusqu'ici, aucune invitation n'a été reçue pour les vingt-deuxième et vingt-troisième sessions du Comité. Il désire savoir si les représentants ont reçu des instructions de leur gouvernement à ce propos.

Le Dr FRANKLANDS (Australie) fait remarquer que la même question a été posée il y a quelque deux années à propos du lieu de réunion du Comité, et il a été décidé de reporter le choix au 1er janvier de l'année suivante pour donner aux représentants le temps d'examiner la question avec leur gouvernement. Il demande si, cette fois encore, la décision pourra être remise à plus tard.

Le Médecin-Général RONDET (France) appuie cette proposition.

Le Dr AZURIN (Philippines) souligne qu'il n'est pas possible de réunir un Comité régional ailleurs qu'au siège régional si le gouvernement hôte n'assume pas les frais supplémentaires. En règle générale, l'Organisation prend à sa charge les frais des réunions organisées ailleurs qu'au siège régional. La Région du Pacifique occidental est la seule où le pays hôte doit assumer ces frais. Comme cette Région a une superficie plus vaste que les autres, il serait extrêmement utile que les représentants se familiarisent avec la situation dans d'autres pays de la Région. Il propose qu'une somme annuelle d'environ \$15 000 soit prévue au budget pour que le Comité puisse se réunir fréquemment à l'extérieur du siège régional à savoir deux ou trois fois en quatre ans.

Le DIRECTEUR REGIONAL pense qu'un crédit de \$15 000 permettrait peut-être d'organiser la session à Kuala Lumpur par exemple ou au Japon. Si elle avait lieu au Samoa-Occidental, elle coûterait, selon une évaluation approximative faite il y a quelque temps, environ \$54 000; aujourd'hui, les dépenses seraient de l'ordre de \$60 000. Bien sûr, il appartient au Comité régional de prendre une décision, mais le Directeur régional rappelle que, si le Bureau régional doit assumer les frais, il faudra lui accorder des crédits supplémentaires. Si la Région du Pacifique occidental se conforme aux autres Régions, elle se sera inutilement efforcée de les convaincre de suivre son exemple.

Le Dr ISMAIL (Malaisie) partage le point de vue du Dr Azurin. Il est très utile d'organiser ailleurs qu'au siège les sessions du Comité. Cela permettrait notamment aux représentants de se familiariser avec la situation locale et de se faire une idée plus précise des problèmes qui se posent dans d'autres pays que le leur. Si le Bureau régional assumait une partie ou la totalité des frais qu'entraîne une session ailleurs qu'à Manille, de nombreux pays proposeraient d'en être l'hôte.

Le Dr FRANKLANDS (Australie) dit que, si la proposition du représentant des Philippines est acceptée, elle entraînera une augmentation considérable

du budget régional. Il ne voit pas pourquoi le Bureau régional ne pourrait pas fournir les crédits normalement alloués au Comité lorsque celui-ci se réunit à Manille, et laisser à la charge du pays hôte les frais supplémentaires de la session dans ce pays. Il aimerait avoir l'opinion du Directeur régional à ce sujet.

Selon le DIRECTEUR REGIONAL, le représentant des Philippines a pleinement raison. La Région du Pacifique occidental est la seule où les frais supplémentaires qu'entraîne l'organisation d'une session hors du siège régional sont assumés entièrement par le gouvernement hôte. Dans sa résolution WHA9.20, l'Assemblée mondiale de la Santé a appelé "l'attention des Comités régionaux sur l'intérêt qu'il y a à ce que les gouvernements d'accueil assument, comme ils l'ont fait dans certaines régions, une part du surcroît des dépenses résultant de la tenue des réunions de comités régionaux hors du siège régional". Dans la résolution WPR/RC19.R4, le Comité régional a réaffirmé le principe selon lequel les dépenses qui dépassent la normale lorsque les réunions du Comité se tiennent au siège régional doivent être mises à la charge du pays hôte. Il a également estimé que les dépenses supplémentaires encourues par le pays hôte devaient être compensées par les sommes économisées par le Bureau régional sur les crédits alloués au Comité pour l'exercice financier.

Le Dr FRANKLANDS (Australie) voudrait connaître la suite donnée au paragraphe 4 de la résolution, par lequel le Comité priait le Directeur régional de porter la question à l'attention de l'Assemblée mondiale de la Santé.

Le DIRECTEUR REGIONAL répond qu'aucune mesure n'a été prise à ce sujet. Si \$10 000 sont alloués à la session du Comité et ne sont pas entièrement dépensés par le Bureau régional, le solde permettra de réduire les frais incombant au gouvernement hôte.

Le Dr CHANG (Chine), se référant aux estimations données par le Directeur régional, désire savoir sur quoi portent ces sommes.

Le DIRECTEUR REGIONAL explique que les frais supplémentaires à la charge du gouvernement hôte comprennent le prix du voyage aller et retour par avion des membres du secrétariat, les indemnités journalières, le transport par fret aérien des documents et le matériel - machines à écrire, équipement d'interprétation, etc. - dont ne dispose pas le pays hôte. Le pays d'accueil doit également fournir des locaux appropriés et des salles de conférence.

Le Dr ISMAIL (Malaisie) demande pourquoi il n'est pas possible de suivre la pratique adoptée dans les autres Régions, à savoir que les frais sont assumés par le Bureau régional alors que les divers pays de la Région versent des contributions supplémentaires.

Le Dr AZURIN (Philippines) fait observer que le budget total de l'OMS, et non seulement celui de la Région, est en cause. La pratique suivie par d'autres Régions peut l'être probablement aussi par la Région du Pacifique occidental. Il conviendrait d'uniformiser les pratiques au lieu de suivre une méthode différente dans la Région du Pacifique occidental.

Le Dr FRANKLANDS (Australie) demande au Directeur régional quelles seraient les économies éventuellement réalisées sur les affectations de crédits, qui permettraient de compenser les frais entraînés par l'organisation de la session ailleurs.

Pour le DIRECTEUR REGIONAL il est très peu probable que l'on puisse réaliser des économies qui permettraient de financer l'organisation d'une session dans un autre pays.

Le Dr AZURIN (Philippines) pense que des crédits supplémentaires devraient être prévus au budget pour l'organisation de la session hors du siège régional.

Le Dr CHANG (Chine) pense qu'il serait intéressant de connaître le montant alloué dans d'autres régions pour les sessions du Comité et la façon dont cela se fait. Il faudrait mener une étude pays par pays, en tenant compte de toutes les installations disponibles. La question devrait être étudiée plus avant.

Le DIRECTEUR REGIONAL dit qu'en général, lorsqu'un comité régional décide de se réunir hors du siège régional, il le fait deux ans à l'avance. Le Directeur régional communique ensuite la résolution pertinente au Directeur général, et les crédits nécessaires sont inscrits dans le projet de programme et de budget. Le Conseil exécutif examine la question et la renvoie à l'Assemblée de la Santé, à la suite de quoi les crédits requis sont alloués.

Le Directeur régional donne ensuite les chiffres, extraits du projet de programme et de budget pour 1971, qui concernent les frais de réunion de comités d'autres régions, lesquels sont beaucoup plus élevés que ceux de la Région du Pacifique occidental.

Le PRESIDENT, résumant les divers points de vue exprimés, rappelle que le Dr Franklands a mentionné la procédure suivie auparavant, à savoir que le pays hôte doit assumer les frais de la réunion; le Dr Azurin, auquel s'est associé le Dr Ismail, a estimé que la totalité des frais devrait être assumée par l'OMS et que les sessions devraient avoir lieu dans les divers pays Membres par roulement; enfin, le Dr Chang a demandé que le Bureau régional étudie la question plus en détail et qu'une décision soit prise ultérieurement.

Le Médecin-Général RONDET (France) pense lui aussi que le problème doit être étudié plus avant. Il souhaite que toute décision à ce propos soit remise à plus tard.

Le PRESIDENT propose que la résolution relative à cette question indique que la question des frais d'organisation d'une session hors du siège régional a été soulevée; on demandera au secrétariat d'étudier le problème en détail et de présenter les résultats de son étude à la vingt-deuxième session du Comité. Si aucun pays Membres n'invite le Comité régional, la vingt-deuxième session aura lieu à Manille, la décision finale devant être prise au plus tard le 1er janvier 1971, conformément à l'usage établi. Si une invitation est adressée au Comité, le Directeur régional devra être autorisé à l'accepter au nom du Comité.

Le Dr AZURIN (Philippines) appuie la proposition du Président. Il suggère également que le secrétariat étudie la situation dans d'autres Régions et fournisse les renseignements nécessaires à la prochaine session du Comité. On pourra alors prendre une décision. (Pour la décision finale, voir le procès-verbal de la sixième séance, section 1.2).

3. PROPOSITION PRESENTÉE PAR LE DR ISMAIL (MALAISIE) EN VUE D'ORGANISER IMMEDIATEMENT AVANT L'ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE (mai 1971 UNE CONFERENCE AU NIVEAU MINISTERIEL A LAQUELLE PARTICIPERAIENT LES MINISTRES DE LA SANTE

Le Dr BEAUBIEN (Etats-Unis d'Amérique) se demande quelle serait l'utilité d'une telle réunion.

Le Dr ISMAIL (Malaisie) étaye sa proposition en expliquant que, si une telle conférence est envisagée, c'est parce que dans de nombreux pays de la Région, et notamment dans le sien, les projets sanitaires et médicaux sont généralement fondés sur la politique nationale adoptée par le Ministère de la Santé. Un certain nombre de ces projets pourraient servir à plusieurs pays de la Région, si bien qu'il serait indiqué que les responsables discutent des programmes et se demandent si une meilleure coordination permettrait de mener plus efficacement les activités. C'est juste avant l'Assemblée de la Santé qu'il est le plus opportun d'organiser une telle réunion. Le gouvernement de la Malaisie a demandé au Dr Ismail de soumettre cette proposition au Comité.

Le DIRECTEUR REGIONAL pense que, si la proposition du gouvernement de la Malaisie est acceptée, il s'agira d'une réunion de caractère officiel. L'OMS devra seulement fournir une salle de conférence, des services normaux d'interprétation, etc. La réunion ne sera pas du ressort de l'Assemblée mondiale de la Santé.

On pourrait envisager - il ne s'agit pas d'une recommandation mais d'une suggestion - d'inviter des ministres de la santé à assister à la prochaine session du Comité. Le Directeur régional est prêt à fournir les locaux et les services d'interprétation, étant entendu que cette réunion n'aura aucun caractère officiel.

Le Dr CHANG (Chine), tout en appréciant la proposition, dit qu'il est difficile de l'accepter. Sa délégation n'est pas autorisée à prendre une décision car les ministres font partie du Cabinet. Il n'est pas rare que le chef d'une délégation à l'Assemblée appartienne au corps diplomatique et non pas au Ministère de la Santé. Il sera très difficile de réunir les ministres de la santé des pays de la Région.

Le Dr TAYLOR (Nouvelle-Zélande) s'associe aux observations du Dr Chang. D'après son expérience - et il n'a participé qu'à une seule Assemblée de la Santé - il y a eu une réunion des délégations du Commonwealth pour débattre de la prochaine conférence médicale du Commonwealth et de questions connexes et il y en aura probablement d'autres. Mais ils ont examiné les problèmes d'un point de vue mondial plutôt que régional.

M. WATANABE (Japon), tout en reconnaissant l'intérêt d'une telle conférence, partage le point de vue des orateurs précédents quant aux difficultés qu'elle entraînerait. La date proposée soulève aussi un problème, car c'est justement la période de la session parlementaire au Japon, pendant laquelle le Ministre de la Santé ne peut quitter le pays.

Le Dr AZURIN (Philippines) appuie la proposition du délégué de la Malaisie. Cependant, il pense que cette proposition, telle qu'elle a été formulée, est quelque peu nébuleuse et qu'à ce stade il est peut-être prématuré de la soumettre aux ministères de la santé des pays de la Région. Il demande au représentant de la Malaisie de présenter une proposition officielle dans le cadre de laquelle seront précisés l'ordre du jour, le lieu et la durée de la réunion.

Le Médecin-Général RONDET (France) dit que sa délégation, tout en estimant qu'une telle réunion pourrait donner des résultats satisfaisants, pense qu'elle soulèvera de nombreux problèmes et difficultés. D'autre part, il ne s'agit plus ici d'un point de l'ordre du jour du Comité. La décision à prendre est d'ordre politique, alors que les représentants sont tous des spécialistes de questions techniques. La délégation française n'appuiera donc pas une résolution sur ce sujet.

Le PRESIDENT propose deux possibilités au représentant de la Malaisie :

1) le Gouvernement de la Malaisie écrira aux autres gouvernements intéressés pour expliquer son point de vue; 2) une résolution sera élaborée, précisant que le Gouvernement de la Malaisie souhaite l'organisation d'une telle réunion. Si le Président propose ces deux solutions, c'est qu'il est difficile aux représentants de répondre au nom de leur ministre de la santé. Celui-ci, notamment dans les grands pays, aura très certainement du mal à assister à une telle réunion.

Le Dr ISMAIL (Malaisie) dit qu'il a soulevé la question à la demande de son gouvernement et, en ce cas particulier, sur l'avis du secrétariat. Il reconnaît que cette question n'est pas inscrite à l'ordre du jour, qu'elle est quelque peu nébuleuse et que les représentants n'ont pas autorité pour prendre une décision sur un sujet plutôt politique. Il suivra volontiers les suggestions du Président et, après avoir examiné le problème avec le Directeur régional, il pourra peut-être faire une proposition officielle pour connaître l'opinion des divers gouvernements de la Région.

Le Médecin-Général RONDET (France) fait observer que, non seulement les représentants n'ont pas le pouvoir d'accepter une telle proposition au nom de leurs ministres mais qu'ils n'ont pas non plus le pouvoir de proposer une telle réunion.

4. EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION (suite de la section 1)

Le Comité a examiné les projets révisés de résolution suivants :

4.1 Formation du personnel de santé national (WPR/RC21/WP/5 Rev.1)

Décision : Le projet de résolution, ainsi modifié, est adopté (voir résolution WPR/RC21.R11).

4.2 Programme complet et coordonné de formation d'enseignants pour les personnels de santé (WPR/RC21/WP/9 Rev.1)

L'attention du Comité est appelée sur une correction à apporter au paragraphe 3 du dispositif (alinéa 1) : une seule réunion de travail, et non pas quatre, est prévue pour 1971.

Le Dr PHOUY (Laos) dit que sa délégation, sans être opposée au projet de résolution, émet certaines réserves. Le Laos est un pays francophone; par conséquent, il ne lui sera pas très utile que ses enseignants soient formés en anglais. Ils auront intérêt à suivre des cours à Lyon ou peut-être à Paris.

Le Dr BEAUBIEN (Etats-Unis d'Amérique) a quelques observations à faire sur le projet de résolution tel qu'il est soumis au Comité. Il faut bien comprendre quel est l'objectif du centre régional de formation d'enseignants. Il s'agit d'un établissement ou d'un centre chargé de former des enseignants et non pas d'un centre assurant une formation dans des disciplines ayant trait à la santé. Le Dr Beaubien est heureux que l'expression primitive "école de médecine" ait été remplacée par l'expression "établissement d'enseignement", car l'on voit maintenant clairement qu'un institut pédagogique ou un institut de formation d'enseignants sont des établissements appropriés pour ce type d'activités et peuvent être envisagés dans le cadre de l'étude prévue. La proposition est importante, parce que l'Organisation s'engage à mener un programme à long terme qui sera poursuivi pendant la deuxième décennie du développement. L'établissement devrait être choisi avec soin. Par ailleurs, on pourrait préciser quelle catégorie d'enseignants sera formée, et le projet de résolution pourrait faire état de ce point. Il s'agit aussi de savoir s'il est possible de former diverses catégories d'instructeurs sanitaires dans un seul établissement ou si le programme doit être assez souple pour qu'il y ait interaction des divers effectifs enseignants. Enfin, il convient d'examiner avec soin les méthodes qui seront suivies, c'est-à-dire l'art d'enseigner qu'on inculquera aux étudiants. Les méthodes pédagogiques s'appliqueront-elles à tous les pays de la Région, tout au moins à la plupart d'entre eux, ou faudra-t-il des programmes différents tenant compte des besoins individuels des pays? C'est là un problème sérieux et complexe, et le Dr Beaubien se demande s'il sera possible de mener ce type d'enquête et de lancer le programme en 1971 en organisant une réunion de travail. Il propose de modifier le texte du projet de résolution.

Il désire appeler d'abord l'attention du Comité sur le deuxième paragraphe du préambule du texte révisé : "Notant la pénurie sérieuse et généralisée d'enseignants suffisamment formés dans le domaine général de la santé". Cela ne constitue qu'une partie du problème, et il faudrait ajouter "et la nécessité de renforcer la formation de ces enseignants dans l'art de l'enseignement". Le Dr Beaubien est prêt à soumettre un nouvel énoncé mais il voudrait avoir l'avis d'autres représentants.

Le Dr AZURIN (Philippines) reconnaît que le texte de la résolution doit être révisé.

Le Dr FRANKLANDS (Australie) se réfère aux deux expressions "choisir un établissement d'enseignement" (paragraphe 1 du dispositif) et "engager des négociations avec un établissement" (paragraphe 2 du dispositif). Comme on l'a fait observer, un seul établissement ne pourra pas assurer la formation dans toutes les disciplines du vaste domaine de la santé. On pourrait améliorer le texte en précisant "un ou des établissements d'enseignement". Cela permettra au secrétariat de choisir la région ou le pays où ces activités de formation seront menées. Si le premier établissement ne peut assurer la totalité de l'enseignement, on pourra choisir un deuxième établissement qui assurera l'enseignement dans d'autres disciplines.

Le Dr ROSS-SMITH (Sous-Directeur des Services de Santé) se réfère au point soulevé par la délégation du Laos. La création d'un centre régional n'empêchera pas les pays, s'ils le désirent, d'envoyer des boursiers ailleurs dans le cadre du programme ordinaire de bourses d'études. Ainsi, dans le programme d'assistance de 1972 à l'Ecole royale de Médecine du Laos, une bourse de trois ans est prévue pour la formation d'un professeur de l'Ecole. On a également prévu une réunion de travail sur l'enseignement médical : elle permettra à des consultants de passer un certain temps à l'Ecole royale de Médecine et de donner des conseils aux membres du corps enseignant sur leurs activités pédagogiques.

Le Dr TAYLOR (Nouvelle-Zélande) pense qu'un seul établissement peut assurer ce type d'enseignement. Il reconnaît, avec le représentant des

Etats-Unis d'Amérique, que le facteur temps est important. En effet, une année est peut-être insuffisante pour parvenir à un stade auquel les travaux deviennent vraiment utiles.

Le PRESIDENT demande aux Rapporteurs d'établir un nouveau projet de résolution compte tenu des recommandations et des observations. (Voir le procès-verbal de la sixième séance, section 1.1).

La séance est levée à 11 h 45.